

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 14 décembre 2022,

48 PROPOSITIONS : LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE CONTRIBUE AU FUTUR PLAN « EAU » NATIONAL

#COMITEDEBASSIN
#PLANIFICATIONECOLOGIQUE #CLIMAT

Le comité de bassin Seine-Normandie adopte à l'unanimité sa contribution au plan eau, premier chantier de la planification écologique lancé par le gouvernement pour engager dès le début de l'année 2023 une réponse à court, moyen et long terme aux enjeux rencontrés dans le domaine de l'eau, qualitatifs comme quantitatifs. Il s'agit notamment d'anticiper et de réduire l'impact des prochaines sécheresses, en s'adaptant au changement climatique.

Fort de son expérience, le comité de bassin met l'accent sur l'importance de s'appuyer sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027.



« Le SDAGE est le meilleur compromis pour le territoire et la référence en termes de planification de la politique de l'eau du bassin Seine-Normandie ».

témoigne Nicolas Juillet président du comité de bassin Seine-Normandie.

L'intensité du changement à l'œuvre implique de s'appuyer en priorité sur les solutions fondées sur la nature parmi lesquelles les aménagements visant à recharger naturellement les nappes souterraines du bassin Seine-Normandie et à partager collectivement la ressource en eau en prenant en compte les besoins de tous les usages, dans le respect des milieux naturels.

48 propositions pour contribuer au volet « eau » de la planification écologique

Le comité de bassin Seine-Normandie a identifié 48 propositions pour contribuer au chantier eau de la planification écologique lancé par la Première ministre et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. A travers ces 48 propositions, il s'agit d'agir sur **des leviers d'actions jugés clés** :

1. Déployer des **gouvernances locales** à une échelle adaptée pour agir sur des périmètres territoriaux permettant de prendre en compte l'ensemble des usages et cohérents d'un point de vue hydrographique.
2. Poursuivre et renforcer les démarches de **sobriété pour l'ensemble des usages**
3. Accélérer la mise en place de **plans d'actions ambitieux permettant de protéger la ressource en eau** sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
4. Accélérer le déploiement des **solutions fondées par la nature** et mobiliser les collectivités.

5. Améliorer la **connaissance** du fonctionnement des milieux aquatiques dans le contexte de changement climatique ou encore des prélèvements d'eau, le partage, la **diffusion de l'information** et la **sensibilisation** de tous les usagers.
6. Assurer la coordination des acteurs publics pour donner de la **lisibilité** et de la **cohérence** de l'action publique (solutions à court terme et objectifs à long terme).
7. Doter les politiques publiques en matière d'eau et de biodiversité de **moyens suffisants** pour répondre à ces ambitions et aux objectifs environnementaux exigeants fixés.

Quelques exemples de propositions du comité de bassin

- ◆ Chaque schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), en priorité sur les zones identifiées en équilibre quantitatif fragile, développera un volet gestion quantitative de la ressource en eau intégrant les perspectives du changement climatique dans son projet.
- ◆ Accompagner les collectivités dans la prise de compétence « préservation de la ressource » en accélérant notamment les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), qui intégreraient désormais le volet protection de la ressource.
- ◆ S'assurer que les collectivités chargées de la préservation de la ressource et de la production d'eau puissent se doter de leviers d'interventions adaptés à leur territoire, et permettant d'accompagner les agriculteurs pour répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau, notamment : poursuivre l'expérimentation des **paiements pour services environnementaux (PSE)**, renforcer l'accompagnement des **filiales à bas niveau d'intrants**, favoriser le développement pérenne de la filière en **agriculture biologique**, s'assurer que les **projets agroenvironnementaux et climatiques** (déployés à compter de 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027) soient porteurs d'un niveau d'ambition élevé permettant de répondre aux enjeux liés à la présence de nitrates et de pesticides.
- ◆ Développer l'élaboration de plans de gestion intégrée des eaux de pluie, en premier lieu dans les grandes villes et agglomérations.
- ◆ S'assurer que les collectivités responsables et gestionnaires de l'alimentation en eau potable mettent en place, dans les meilleurs délais, des schémas directeurs d'alimentation en eau potable comportant systématiquement une analyse des risques liés au changement climatique afin que la sécurisation prenne bien en compte l'évolution de la ressource.
- ◆ Dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), afficher dans une feuille de route élaborée pendant la phase de concertation, des objectifs de baisse des prélèvements sur la ressource en eau en lien avec une analyse coûts-bénéfices. **Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de PTGE**, en cohérence avec le SDAGE, en commençant par les secteurs connaissant des déséquilibres entre ressources et demandes en eau et ceux dont l'équilibre quantitatif est identifié comme fragile.
- ◆ **Planifier et accélérer la restauration des rivières**, en priorisant les cours d'eau sur lesquels intervenir, en définissant les critères à prendre en compte pour leur restauration et en définissant les travaux les plus pertinents à réaliser. Ces opérations globales permettent de générer de nombreux co-bénéfices sociaux-environnementaux (meilleure qualité de la ressource en eau, lutte contre les inondations, restauration de la biodiversité, etc.).
- ◆ Favoriser et accélérer la **prise en compte des zones humides** dans les **documents d'urbanisme** en particulier via les SAGE **afin de les protéger**.
- ◆ **Développer et pérenniser les infrastructures agro-écologiques** telles que les haies selon leur importance pour le territoire : intégration dans les documents d'urbanisme, déploiement des obligations réelles environnementales, protocoles locaux avec associations de protection de la nature, conservatoires d'espaces naturels, propriétaires et gestionnaires. Une stratégie relative

aux débouchés des produits des haies (haies avec arbres à valeur fourragère, bois-énergie, bois d'œuvre, fruitiers, compostières) pourrait accompagner la réflexion à une échelle territoriale adaptée, en communiquant notamment sur des références technico-économiques.

- ◆ Proposer la fiscalisation de l'imperméabilisation nette.
 - ◆ Revenir à l'autonomie financière des agences de l'eau leur permettant de dimensionner leurs recettes au regard des besoins, afin de faire face notamment aux besoins d'investissement en lien avec le changement climatique. Supprimer pour ce faire le plafond d'encaissement de redevances, dit « **plafond mordant** ». Arrêter les prélèvements pour le financement d'actions qui ne dépendent pas des agences et qui nous retirent des moyens d'actions importants
- ◆ Mener une étude à l'échelle du bassin Seine-Normandie afin d'évaluer le potentiel de mobilisation d'**eaux usées traitées** (REUT) et les conditions de mises en œuvre : intérêts et limites.

CONTACT PRESSE

Marie-Anne Petit

Tél : 07 62 22 85 96

Mél : petit.marie-anne@aesn.fr

Le comité de bassin organise la concertation des usagers de l'eau.

Institué par la loi sur l'eau de 1964, le comité de bassin, composé de représentants des collectivités (40%), des usagers (40%), de l'Etat (20%) est le lieu de concertation sur la politique de l'eau. Le comité de bassin Seine-Normandie compte 185 membres et s'organise en commissions et en groupes de travail.